



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE.

Lors d'une séance du Conseil, tenue le 13 mars 2018, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban a adopté les règlements suivants:

- Règlement numéro **2011** intitulé : Règlement d'emprunt numéro 2011 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues (programmation 2018) et autorisant un emprunt de deux millions quatre cent vingt-cinq mille dollars (2 425 000 \$) nécessaire à cette fin.
- Règlement numéro **2012** intitulé : Règlement d'emprunt numéro 2012 décrétant des travaux de construction d'un sentier multifonctionnel dans le secteur du lac Rinfret et autorisant un emprunt d'un million cent mille dollars (1 100 000 \$) nécessaire à cette fin.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que les règlements numéros **2011** et **2012** fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 9 h 00 heures à 19 h 00 heures les 03 et 04 avril 2018 à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Colomban, situé au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1.

Le nombre de demandes requis pour que les règlements numéros 2011 et 2012 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 1 173. Si ce nombre n'est pas atteint, les règlements numéros 2011 et 2012 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h 00 heures, le 05 avril 2018 à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Colomban situé au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban (Québec) J5K 1A1.

Les règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville de la Ville de Saint-Colomban du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville :

Toute personne qui, le 13 mars 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la Ville et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la Ville, depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 mars 2018, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-HUIT.

M^e Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, M^e Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 21 mars 2018 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville, sur le site Internet de la Ville et en publiant une copie dans le journal Infos Laurentides, édition du 21 mars 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt et unième jour de mars de l'an deux mille dix-huit.

M^e Stéphanie Parent
Greffière
sparent@st-colomban.qc.ca